



Commune d'Ardon

Directives de la structure d'accueil de l'enfance

1. Généralités

Les présentes directives s'appliquent à la structure d'accueil pré- et parascolaire de la commune d'Ardon, ci-dessous nommée structure.

Des directives spécifiques à la nurserie, la crèche et l'unité d'accueil pour écoliers complètent ce règlement.

2. Cadre éducatif et pédagogique

La structure offre un cadre stimulant et sécurisant où l'enfant peut librement vivre les expériences nécessaires à la construction et au développement de sa personnalité.

Une équipe éducative dynamique, constituée de différents types de professionnels de l'enfance, selon les normes cantonales en vigueur, propose des activités individuelles et collectives adaptées à l'âge des enfants accueillis.

Le personnel éducatif est tenu au secret professionnel.

3. Horaires

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30.

Aucune dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture n'est accordée.

Les parents sont tenus de respecter les horaires : tout dépassement de plus de 15 minutes sera facturé par la prestation spécifique (G).

La structure est fermée deux semaines fin juillet-début août et les deux dernières semaines de décembre, selon le plan d'ouverture officiel. Durant les vacances scolaires, les enfants non-inscrits (case à cocher dans l'inscription) ne seront pas admis.

4. Inscription

La structure accueille exclusivement les enfants domiciliés sur la Commune d'Ardon. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

4.1. Modalités

L'inscription se fait au moyen du formulaire *ad hoc*, dûment rempli et signé par le représentant légal. Une finance d'inscription annuelle de Fr. 20.- par enfant et par dossier est perçue. L'inscription est valable du 1^{er} août de l'année en cours au 31 juillet de l'année suivante, sauf si une date d'entrée ultérieure y est mentionnée.

Dès réception du dossier, en fonction des places disponibles, la direction prend contact avec les parents pour confirmer l'entrée de l'enfant à la structure ou sa mise sur liste d'attente. Une inscription n'est pas enregistrée au-delà d'un mois avant la date d'entrée souhaitée. Pour la maintenir, les parents la renouvelleront spontanément par email tous les deux mois. À défaut, il en sera déduit que la demande est retirée.

Le temps d'attente est inconnu. La direction prendra contact avec les parents, un mois avant la date d'entrée pour valider ou non l'inscription, en fonction des places disponibles.

Le temps d'accueil journalier ne doit pas dépasser 10h00.



Commune d'Ardon

Il est possible de changer les jours d'inscription de votre enfant au maximum 2 fois durant l'année scolaire en cours, en fonction des places disponibles. Toute demande de changement d'inscription se fait par écrit, au minimum 1 mois à l'avance, en remplissant une nouvelle inscription. Tous les changements seront validés par écrit par la direction de la structure.

La structure se réserve également le droit de modifier le taux de fréquentation d'un enfant en cas de cessation d'activité professionnelle d'un parent ou d'une diminution du taux d'occupation.

Lorsqu'une famille déménage dans une autre commune, l'inscription de l'enfant prend automatiquement fin le dernier jour du mois suivant l'annonce au contrôle des habitants.

4.2. Horaires variables

La structure accueille des enfants avec des présences variables. L'inscription en horaires variables est prioritairement réservée aux enfants dont les deux parents travaillent avec des horaires irréguliers. Une attestation de l'employeur peut être demandée.

Dans la mesure des disponibilités, la structure accueille aussi les enfants dont un de deux parents travaille avec des horaires irréguliers.

Lors de la signature du contrat, les parents mentionnent cela sous la rubrique « Fréquentation variable ».

Les placements irréguliers ne comptent pas comme des réservations à long terme, sauf pour les enfants dont les deux parents ont des horaires irréguliers. Ces places ne sont donc pas garanties. Si le nombre de jours de placement par semaine est supérieur à trois, le contrat n'est plus considéré comme irrégulier mais fixe.

Ne sont pas considérés comme « horaires irréguliers » les jours fixes, mais dont les horaires d'arrivées et de départs sont variables. Ils seront facturés selon les horaires de placements les plus larges.

Ne sont pas acceptés les placements de type « une semaine sur 2 ».

Les parents remplissent, lors de l'inscription, la rubrique « Horaires variables », en mentionnant les jours possibles de fréquentation hebdomadaire. Ils communiquent ensuite les jours de présence effective des enfants au moyen du formulaire fourni à cet effet et disponible sur le site de la commune, qui sera remis au personnel de la structure de mois en mois.

Des minima de 4 jours par mois et d'un jour par semaine sont exigés. Le 75/100 de la réservation doit être utilisé.

4.3. Demandes ponctuelles

Un enfant déjà inscrit peut être accepté en dépannage pour autant que les disponibilités du groupe le permettent et selon les tarifs en vigueur.

Cette prestation doit faire l'objet d'une demande écrite (cf. formulaire) le lundi précédant la semaine en question.

5. Absences

Toute absence, quel qu'en soit le motif, est facturée conformément au contrat de prestations. Les demandes de remplacement ne sont pas prises en considération.

En cas d'absence de longue durée de l'enfant (minimum 1 mois) et sur présentation d'un certificat médical, la Direction statue sur une éventuelle remise de la facture (exemple : due à un accident ou une maladie ou d'un changement familial comme un congé maternité).



Commune d'Ardon

En cas de maladie, les parents doivent informer le personnel par téléphone de l'absence de leur enfant, au plus tard avant 8h00 le jour-même.

6. Tarifs

Le prix des prestations (voir annexe tableaux des tarifs) est calculé sur la base des revenus nets sans allocation.

Le coût de la prise en charge est forfaitaire. Il est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant. Les mensualités sont calculées en fonction de la fréquentation de l'enfant sur une semaine et incluent 5 semaines d'absences potentielles (jours fériés, vacances de la structure, maladie).

Le calcul du forfait de la prise en charge est le suivant :

6.1 Inscription annuelle uniquement pour la nurserie et la crèche pour les enfants inscrits durant les vacances scolaires :

Total tarif fréquentation hebdomadaire x 47 semaines/12 mois = forfait mensuel.

6.2 Inscription hors vacances scolaires :

Total tarif fréquentation hebdomadaire x 38 semaines/12 mois = forfait mensuel.

Pour les enfants inscrits en horaires variables, le forfait est calculé sur la base du 90 % de la réservation.

Il est dû depuis le début du mois de la date d'entrée fixée par le contrat.

Tout placement de l'enfant hors de la période prévue par le contrat, ainsi que les demandes ponctuelles et les prestations durant les vacances scolaires à l'UAPE, sont facturés en sus.

Un rabais de 10% pour 2 enfants et de 15% pour 3 enfants et plus est accordé aux familles dont les enfants fréquentent la structure.

Une mise à jour des classes tarifaires se fait en début d'année civile ainsi qu'en début d'année scolaire. Dans tous les cas, le nouveau tarif est valable uniquement à partir du mois suivant le changement de classe tarifaire.

7. Facturation

La facturation est effectuée par le secrétariat de la structure d'accueil.

En cas d'erreur, les parents peuvent s'adresser à la direction de la structure.

Le règlement se fait mensuellement dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture. En cas de non-règlement des factures, après le 2^{ème} rappel, la commune se voit dans l'obligation de refuser l'enfant au sein de la structure.

8. Aspects médicaux et santé

La structure accueille des enfants en bonne santé. Les enfants malades ne sont pas acceptés, par mesure de protection envers les autres, ainsi que pour le bien-être de l'enfant lui-même.

Les parents doivent donc prévoir une autre solution de garde en cas de maladie. En cas de besoin, la Croix-Rouge (tél. 027/322.13.54 ou 079/796.02.07) dispose d'un service de garde à domicile pour les enfants malades ou accidentés.

L'équipe éducative peut refuser un enfant visiblement malade à son arrivée. Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais (maximum 2 heures).



Commune d'Ardon

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille est annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle contagion.

Il est demandé aux parents de garder leur enfant à la maison lorsque sa température est supérieure à 38,5° ou s'il présente les signes d'une maladie contagieuse. Si des antibiotiques sont prescrits, l'enfant restera à la maison les deux premiers jours.

Lorsque l'enfant revient de maladie, il doit être en mesure de suivre le rythme normal d'une journée en structure d'accueil.

Si un enfant présente l'une des maladies répertoriées ci-dessous, il ne peut fréquenter la structure et ne reviendra que lorsque les conditions suivantes seront remplies :

- Angine bactérienne (streptocoque) : dès 48h après le début du traitement antibiotique ;
- Conjonctivite : dès 48h après le début du traitement antibiotique ;
- Gastro-entérite : dès 24h après l'arrêt complet des symptômes ;
- Otites bactériennes : dès 48h après le début du traitement antibiotique ;
- Scarlatine : dès 48h après le début du traitement antibiotique ;
- Syndrome pieds-mains-bouche : dès 48 heures après l'apparition des premiers symptômes ;
- Varicelle : dès que les boutons sont secs ;
- Présence de poux : avoir été traité au moins une fois déjà.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. En conséquence, ils informent l'équipe éducative de tout changement de numéro de téléphone.

En cas d'urgence et dans l'impossibilité d'atteindre les parents, ceux-ci délèguent leur pouvoir à la direction qui prendra les mesures qui s'imposent. Les frais y relatifs sont à la charge des parents.

En cas de besoin, les médicaments à administrer à un enfant sont remis par les parents en main propre au personnel éducatif, avec toutes les explications utiles. Ce dernier n'est en aucun cas responsable des effets secondaires engendrés par la prise desdits médicaments.

Un formulaire d'administration de médicaments est à disposition sur le site internet, ou à la structure, et doit être rendu rempli au personnel du groupe.

La structure est équipée d'une pharmacie de secours : Arnica (gel + granules), Bepanthen, Fenistil, Merfen, gel dentaire, Oxyplastine et Onguent Bepanthen. En acceptant ce règlement, les parents autorisent l'utilisation de ces produits, sauf allergie signalée.

La structure se décharge de toute responsabilité pour tout élément qui n'a pas été porté à sa connaissance par les parents (maladie, allergie, médication, ...).

9. Repas et collation

Les repas de midi sont labélisés "Fourchette Verte".

Une collation équilibrée et variée avec une boisson non-sucrée est proposée aux enfants le matin et l'après-midi.

En cas d'allergie alimentaire ou pour des motifs religieux, il est possible de commander un aliment différent pour votre enfant. Les parents sont priés d'en faire la demande lors de l'inscription de base.



Commune d'Ardon

10. Effets à apporter

A l'intérieur, les enfants portent une paire de pantoufles ou de chaussettes antiglisse.

A la belle saison, les parents amènent un chapeau pour protéger leur enfant du soleil. Si celui-ci n'est pas fourni, la structure en procure un contre facturation de Fr. 5.- aux parents.

Chaque enfant est habillé de manière pratique et en fonction de la météo du jour (bottes de pluie, k-way, combinaison de ski, gants, bonnet).

Afin d'éviter au maximum les pertes ou les échanges, nous demandons aux parents de noter le nom de l'enfant sur toutes ses affaires.

11. Responsabilité des objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis ne permet pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels apportés par les parents. C'est pourquoi la structure décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accidents provoqués par et sur ces objets.

12. Sorties et manifestations diverses

Des promenades, hors de l'enceinte de la structure, sont régulièrement organisées. En principe, les déplacements s'effectuent à pied. Par la signature du contrat et dans le cadre d'activités extérieures à l'enceinte de la structure, l'équipe éducative est autorisée par le représentant légal à utiliser les transports publics avec l'enfant.

En signant le contrat, l'enfant est automatiquement inscrit aux sorties organisées, sauf avis médical dûment motivé et certifié. En cas d'absence non justifiée, la prestation sera facturée.

Lors de ces sorties, la prise en charge de l'enfant est facturée (demi-journée ou journée sans repas) et une participation peut être demandée. Elle est fixée à un maxima de Fr. 5.-.

13. Sécurité de l'enfant

Les parents sont :

- responsables de la sécurité de leur enfant sur le trajet de leur domicile à la structure ;
- tenus de signaler les arrivées et les départs de leur enfant à l'équipe éducative ;
- tenus de signaler l'identité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

L'enfant n'est en aucun cas confié à une autre personne que celle(s) mentionnée(s) sur le formulaire d'inscription. Si les parents ne peuvent venir eux-mêmes chercher leur enfant, ils indiqueront le nom et prénom de la personne autorisée à le faire, à qui une pièce d'identité peut être demandée.

Aucune photo n'est prise en vue d'une publication externe sans l'accord préalable signé par le représentant légal.

Le personnel éducatif est dans l'obligation de signaler/dénoncer tout cas de maltraitance (physique, psychique ou sexuelle) touchant directement ou indirectement un enfant. (cf. Affiche « Article de lois sur la jeunesse » disposée dans les différents secteurs de la structure).

14. Consultants extérieurs

Afin de conseiller et d'accompagner l'équipe éducative, la structure se réserve le droit de faire appel à un intervenant extérieur (médecin, psychologue, logopédiste, psychomotricien, etc). L'équipe éducative peut également demander à rencontrer les parents si l'état de l'enfant est préoccupant.

15. Discipline

La structure se réserve le droit d'exclure tout enfant qui perturberait trop le fonctionnement de la structure et ne respecterait pas les consignes données, et ce après avertissement et entretien avec les parents.



Commune d'Ardon

16. Responsabilité

Toute détérioration volontaire du matériel est facturée aux parents. En cas de problème, les parents font intervenir leurs propres assurances : assurance maladie, accidents et responsabilité civile.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la structure d'accueil de l'enfance, le représentant légal s'engage à respecter scrupuleusement les présentes directives.

Directives approuvées par le conseil communal le 11 février 2021

Le Président

P.-M. Broccard

Le Secrétaire

J.-M. Roh





Commune d'Ardon

Tarifs de la structure d'accueil

Annexe aux directives de la structure d'accueil de l'enfance, validité : 01.08.2021

1. Classes de salaires

Les classes de revenus sont calculées sur la base des revenus nets sans allocation.

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
moins de 50'000.-	de 50'000.- à 74'999.-	de 75'000.- à 99'999.-	de 100'000.- à 124'999.-	plus de 125'000.-

2. Tarifs UAPE La Marmaille

Prix du repas : Fr. 9.-

Prix de la collation : Fr. 1.50

2.1 Période scolaire

Prestations	Horaires	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
A Accueil	6h30-8h00	4.-	4.30	4.60	4.90	5.20
B Accueil	8h00-11h30	14.-	15.05	16.10	17.15	18.20
C Prise en charge avec repas	11h35-13h30	17.-	17.40	17.80	18.20	18.60
D Accueil	13h30-16h00	10.-	10.75	11.50	12.25	13.-
E Accueil	16h00-18h30	6.-	6.45	6.90	7.35	7.80
F Journée avec repas	6h30-18h30	37.-	42.-	49.-	55.-	61.-
G ½ heure supplémentaire		2.-	2.15	2.30	2.45	2.60

2.2 Vacances scolaires

Prestations	Horaires	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
A Matin	8h30-11h30	12.-	13.80	15.90	18.90	21.90
B Matin plus	6h30-12h00	15.-	18.-	21.-	25.-	28.-
C Accueil midi avec repas	11h30-13h30	17.-	17.40	17.80	18.20	18.60
D Après-midi	13h30-17h00	13.-	15.-	18.-	21.-	24.-
E Après-midi plus	13h00-18h30	16.-	19.-	23.-	28.-	31.-
F Jour avec repas	6h30-18h30	37.-	42.-	49.-	55.-	61.-
G ½ heure supplémentaire		2.-	2.15	2.30	2.45	2.60

3. Nurserie la Ribambelle et crèche-garderie La Farandole

Prix du repas : Fr. 8.20 à partir de 13 mois

Prix collation : Fr. 1.-

Prestations	Horaires	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
A Matin	8h30-11h30	12.-	13.80	15.90	18.90	21.90
B Matin plus	6h30-12h00	15.-	18.-	21.-	25.-	28.-
C1 Accueil midi sans repas	11h00-13h30	8.-	9.50	11.20	13.70	16.20
C2 Accueil midi avec repas	11h00-13h30	16.20	17.70	19.40	21.90	24.40
D Après-midi	13h30-17h00	13.-	15.-	18.-	21.-	24.-
E Après-midi plus	13h00-18h30	16.-	19.-	23.-	28.-	31.-
F1 Jour sans repas	6h30-18h30	28.-	33.-	40.-	46.-	52.-
F2 Jour avec repas	6h30-18h30	36.20	41.20	48.20	54.20	60.20
G ½ heure supplémentaire		2.-	2.15	2.30	2.45	2.60

4. Rabais

Un rabais de 10% pour 2 enfants et de 15% pour 3 enfants et plus inscrits de la même famille est accordé ; les inscriptions à la Marmaille, à la Farandole et à la Ribambelle étant cumulables.

L'Administration communale